

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 septembre 2025

Date de la convocation : 31 août 2025

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 4 septembre 2025, à 18h30, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents sauf :

- Grégory NOEL qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN

Maxime CONDON a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 20h20

Cécile GALLIEN fait part des travaux de réfection des voiries, en 2 tranches, ferme et optionnelles, conclus lors d'un marché public par procédure adaptée. Elles concernent la réfection de la voirie communale de Brigols (entre la patte d'oie et le bas de Brigols connecté à la RD), la voirie du village de Donaze jusqu'à la limite avec Beaulieu, la réfection de la rue interne au village de Poux, des virages de la côte d'Eyravas et le village d'Eyravas, le chemin du Tizou de la RD jusqu'au bas du chemin de terre menant à Sanimaux, l'impasse Europa et l'impasse de l'Arzon

Elle indique que ce marché ouvre droit à la DETR, une dotation de l'Etat (environ 20 %) qu'elle a négociée sur 2 années précédentes.

Elle informe qu'elle a souhaité associer tous les élus au choix de l'entreprise en invitant les 6 membres de la commission d'appel d'offres, titulaires comme suppléants, pour examiner les 4 offres reçues des entreprises. Etaient présents sous sa présidence, Gilles DODET, Didier SABY, adjoints et Stéphanie RIAS, chargée de mission PVD.

La commission, après analyse des éléments technique et financier, valide l'estimation de l'entreprise TP MOULIN située aux Villettes pour un montant de 189 927.54 euros HT. Cette entreprise est notamment la moins chère.

Cécile GALLIEN rappelle que cette décision rentre dans le cadre de la délégation de ses compétences, prise par le conseil municipal (marché de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT)

N°3-1 : Droit de préemption DIA AH 373

Chantal MEURICE présente le dossier, qui avait fait l'objet d'un report au dernier conseil, dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil. Elle indique avoir interrogé le notaire afin de connaître le projet du demandeur. Ce projet porte sur un logement à titre de résidence principale et un autre destiné à la location.

Gilles COLLANGE souligne la réglementation en matière d'urbanisme

Cécile GALLIEN précise que la Commune de Vorey n'est pas concernée par l'Architecte des bâtiments de France, et que les règles architecturales sont celles du PLU. Cette maison n'est pas en état de ruine.

Parcelle cadastrée section AH 373 située 30 Avenue Claude Bernard, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 330 m², étude de Maître FOIRY David, notaire à LARDY.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 373.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3-2 : Droit de préemption DIA AK 150 (indivision AH 758)

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AK 150 située 8 chemin des Pialousses, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 660 m², étude de Maître SANIAL Lionel, notaire à YSSINGEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AK 150.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3-3 : Droit de préemption DIA B 702, 703, 704

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section B 702, 703 et 704 (en partie) situées au 43 route de Chamalières, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 2 175 m², étude de Maître SANIAL Lionel, notaire à YSSINGEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 702, 703 et 704 en partie.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3-4 : Droit de préemption DIA AH 309

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 309 située 21 avenue Claude Bernard, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 183 m², étude de Maître SANIAL Lionel, notaire à YSSINGEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 309.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3-5 : Droit de préemption DIA AP 429

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AP 429 (en partie) située 31 chemin de la forge, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1576 m², étude de Maître MERCIER-CHOMARAT Valérie, notaire à LE PUY-EN-VELAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AP 429.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3-6 : Droit de préemption DIA AH 297

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 297 située 14 rue du Chambeyron, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 447 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à VOREY SUR ARZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 297.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3-7 : Droit de préemption DIA AC 62, AC 294

Chantal MEURICE présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AC 62 et AC 294 situées 18 route de Lachaud, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1 200 m², étude de Maître BARBIER Romuald, notaire à TENCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AC 62 et AC 294.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Offre d'achat pour le bien communal sis 29 avenue Claude Bernard, parcelles AH 285 et

331

Cécile GALLIEN informe le conseil municipal des diagnostics établis pour ledit bien, il est classé G, le chauffage est au fuel et l'isolation thermique est à faire.

Madame la maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 juillet dernier laquelle a acté l'aliénation du bien communal susmentionné ainsi que le cahier des charges afférent. Elle

rappelle qu'une partie de l'espace vert (côté nord) reste propriété de la Commune à proximité du cimetière

L'annonce a été diffusée cet été notamment sur Illiwap. Une personne s'est présentée et a visité le lieu.

En vertu de ce qui précède, Madame la maire présente au conseil municipal l'offre écrite et motivée d'un candidat acquéreur, désireux d'acquérir ledit bien pour un montant équivalent à sa valeur vénale fixée à 110 000 euros.

Madame la maire donne lecture de la proposition de Madame RIVERA.

Au regard des motivations énoncées par la candidate, Madame la maire invite le conseil à délibérer sur la proposition d'acquisition :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition d'achat au prix de 110 000 euros ;
- AUTORISE Madame la maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la vente du bien précité ;
- AUTORISE Madame la maire à signer l'acte de vente notarié ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

**N°5 : Proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain avec bâti en état de ruine,
section AH 266**

Considérant le courrier reçu de l'école Sainte-Thérèse, faisant état de l'état de dégradation de la parcelle cadastrée AH 266, propriété de Madame Marie Louise Dumazet née Flacher, située en proximité immédiate de l'établissement scolaire, et demandant la prise de mesures appropriées ;

Considérant que ce courrier, adressé en lettre recommandée, décrit une structure bâtie présentant un risque d'effondrement, ainsi qu'une végétation envahissante et non entretenue ;

Considérant que la propriétaire de ladite parcelle a contacté la mairie afin de lui vendre la parcelle et l'ancienne maison (de vigne) car elle n'envisage à ce jour, aucune intervention ou travaux pour remédier à cette situation ;

Considérant que Madame la maire a négocié un prix d'acquisition de la parcelle à la somme de deux mille euros (2 000 €) ;

Considérant que l'architecte du CAUE sollicité par Madame la maire considère ce patrimoine comme étant de grande qualité patrimoniale ;

Considérant l'urgence de la situation, justifiée par la nécessité de prévenir tout risque pour la sécurité publique par la réfection de la toiture ;

Gilles COLLANGE demande si ce bien peut servir de gîte.

Cécile GALLIEN répond qu'a priori non car la surface est réduite, même si sur 3 niveaux. Elle signale que la toiture est en mauvais état et serait à refaire en priorité.

L'utilité finale du bien pose question, Didier SABY propose une pâture pour les animaux des randonneurs (chevaux, ânes). Cécile GALLIEN propose un lieu de visite patrimoniale (ancienne maison de vigne ou paysanne avec exposition d'objets d'antan par exemple) et située près de l'ancienne église romane de Vorey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 6 abstentions (Chantal MEURICE, Edith DELABRE, Jeannick COLIBERT, Daniel POMMIER, Marielle HILAIRE, Mélodie ODOUL), décide :

Article 1 :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AH 266, au prix de deux mille euros (2 000 €), conformément à la proposition négociée avec les ayants droit.

Article 2 :

- D'AUTORISER Madame la Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment la signature de l'acte de vente notarié et de tous documents afférents à cette transaction.

Article 3 :

- DE DONNER mandat à Madame la Maire pour signer tous actes, pièces et documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, ainsi que pour effectuer toutes démarches administratives et financières y afférentes.

Article 4 :

- DE DONNER mandat à Madame la maire pour solliciter toutes subventions potentielles (PPNPR, Leader, collectivités, fondations...) permettant de sécuriser les lieux en réalisant la rénovation du bâti dans son état d'origine.

Délibération : Approuvée

N°6 :Convention de partenariat relative à la prise en charge des enfants de Sapeurs-Pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de convention relative à la prise en charge des enfants de Sapeurs-Pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions

Cette convention a pour objectif de lever un des obstacles à la disponibilité des Sapeurs-Pompiers volontaires en journée, à savoir la réticence à se déclarer disponible alors qu'il est possible d'être appelé lors de la pause méridienne et pendant les temps d'activités périscolaires.

Le SDIS 43 se propose de mettre en place un dispositif visant à conforter la disponibilité des SPV à ces périodes, en lien avec les communes chargées de l'organisation de la restauration scolaire et de la garderie.

Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Madame la Maire précise que la commune accueillait déjà les enfants lors de la pause méridienne et pour les temps d'activités périscolaires. Cette convention ne changera pas les décisions déjà mises en œuvre par la Commune, mais elle permettra de redire son soutien aux sapeurs-pompiers et ici notamment ayant des enfants scolarisés dans les 2 écoles de Vorey.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention à intervenir entre le SDIS 43 et la commune de Vorey relative à la prise en charge des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay relative à l'entretien des sentiers de randonnée et circuits VTT

Madame le Maire soumet au Conseil le projet de convention à intervenir entre la CAPEV et la commune de Vorey relative à l'entretien et au balisage des sentiers de randonnée et des circuits VTT situés sur son territoire. Elle précise que les touristes et visiteurs, notamment les 1000 que la Commune a accueilli à l'office de tourisme cet été, sont très friands de randonnées

Cette convention prévoit que :

● la commune s'engage à :

- vérifier régulièrement le bon usage des chemins empruntés par les PR et circuits VTT
- veiller à la qualité de l'environnement direct autour des chemins empruntés
- réaliser les travaux d'entretien et de débroussaillage de ces sentiers permettant le passage des randonneurs
- prévenir la Communauté d'agglomération, dans un délai raisonnable, de tout problème concernant la praticabilité

● la Communauté d'agglomération s'engage à :

- mettre en place la signalétique directionnelle
- entretenir le balisage par un passage tous les deux ans sur l'ensemble des tracés
- intervenir de manière exceptionnelle pour reprendre le balisage
- faire la promotion des parcours par la réalisation et la diffusion de rando-fiches, topo-guides, travel plan, outils numériques

Elle est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable 2 fois.

Didier SABY indique que les PR spécifiques sont à la charge de la CAPEV et la commune les entretient

Gilles COLLANGE demande si les 2 PR sont concernés par la convention

Didier SABY indique que oui

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention à intervenir entre la CAPEV et la commune de Vorey relative à l'entretien et au balisage des sentiers de randonnée et circuits VTT situés sur son territoire
- autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Décision du maire :

Cécile GALLIEN indique à son conseil que dans l'attente de versement des subventions acquises pour les travaux communaux, elle a souscrit à une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 295 000 € par une décision du maire, comme elle y a été autorisée dans le cadre de la délégation de ses compétences en début de mandat.

Elle a sollicité le crédit mutuel, le crédit agricole et la banque populaire. Le Crédit mutuel a été choisi avec l'EURIBOR 3 mois; taux lissé : 1.90 + 0.70 de marge

A ce jour, elle indique que 100 000 €uros ont été débloqué pour honorer les situations de travaux du marché de la traversée du bourg

Questions diverses et informations

Cécile GALLIEN indique la mise en place d'un climatiseur sollicité par le centre de loisirs

.....

Cécile GALLIEN fait part des terrasses construites sur des biens de section au Chambon de Vorey et souhaite régulariser ces constructions. Trois ou quatre familles seraient concernées dont une dans le village indique Marielle HILAIRE.

Madame la Maire propose le même prix que sur d'autres biens de section : 10€ du m² comme cela a été fait à Eyravas notamment

Chantal MEURICE dit qu'il conviendra d'attendre le prochain conseil municipal et comme le lui a conseillé le notaire, une délimitation est à prévoir.

Gilles DODET indique que Mr Touron est concerné par rapport à son box à déchets.

Marielle HILAIRE précise que certains habitant paient depuis des dizaines d'années une somme pour l'occupation du bien de section, comme Mme Crépinge alors que d'autres non. Madame la Maire indique que c'est pour cela et pour faciliter à leur propriétaire la vente ou transmission future de leur maison qu'il paraît nécessaire d'opérer des régularisations quant à l'utilisation de ces bouts de biens de section. L'ensemble des élus est favorable à cette régularisation.

Daniel POMMIER souhaite voir les autres locations payantes

Cécile GALLIEN précise que la commune paie l'ensemble des taxes foncières pour les biens de section

.....

Gilles DODET informe que le camion poids lourd est immobilisé dans un garage car suite au passage aux mines, il n'a pas été validé ; il conviendrait de prévoir 70000 euros environ au prochain budget 2026

pour le remplacer. Ce dernier avait été acheté d'occasion en 2008, c'est un 10T, pratique pour transporter la pelle mécanique notamment.

Il précise que si la commune le vendait en l'état, elle serait tenue responsable en cas de grosse panne. Le camion est stocké dans un garage qui fera passer de potentiels acquéreurs

.....

Cécile GALLIEN indique que la vogue aura lieu avec la présence de nombreux manèges

.....

Fin de séance : 20h20

Maxime CAVDON, secrétaire



Cécile GALLIEN, Maire

